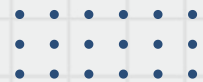




BESOIN D'AIDE?



Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

Ligne Parents

☎ 1 800 361-5085

🌐 www.ligneparents.com

Service de police de Gatineau

☎ 819 246-0222

🌐 gatineau.ca/portail/police

CISSS de l'Outaouais

☎ 811 option 2

🌐 ciiss-outaouais.gouv.qc.ca

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

☎ 1 800 331-2311

🌐 www.cavac.qc.ca

Commission des services juridiques

☎ 1 800 842-2213 (lors d'arrestation)

🌐 www.csj.qc.ca

Aidez-moi svp

🌐 aidezmoisvp.ca

Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

☎ 819 595-1905

🌐 www.ciasf.org

Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais

☎ 819 771-1773

🌐 www.calas.ca

RESSOURCES

DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Personne responsable dans l'école du dossier violence et intimidation

👤 Nancy Séguin-Cadieux

☎ 819 332-2004

✉ scr.tournesols@csspo.gouv.qc.ca

Personne responsable du traitement des plaintes au CSSPO

👤 Caroline Sauvé

☎ 819 771-4548 poste 850701

✉ caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca

Protectrice régionale de l'élève

👤 Me Esthel Née

☎ 1 833 420-5233

✉ plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

🌐 www.pne.gouv.qc.ca

www.site.de.l'ecole.com

QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

Au moment même où l'acte est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation par le personnel formé à cet effet.

Pour l'auteur, la victime et le témoin

Mesures de soutien et d'encadrement possibles

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

Sanctions possibles

- Rapport au dossier
- Retrait de classe
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

Suivi

- Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211 (suivi après 2 jours, 1 semaine et 1 mois))

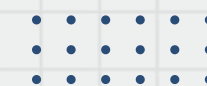
Particularité pour la violence à caractère sexuel

- Créer un climat de confiance
- S'il y a lieu, référer au Centre canadien de protection de l'enfance, CISSO, , Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVG

Feuillet explicatif aux parents

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

2024-2025



Pour un climat scolaire positif

Ce feuillet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement du 8 octobre 2024.



POUR MIEUX SE COMPRENDRE

Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En s'attaquant à son **intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens." (Art. 13 LIP)

Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- "**Toute forme de violence** commise par le biais de **pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle.
- Cette notion s'entend également de toute autre **inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du protecteur national de l'élève)

MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visent à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Objectif 1: Diminuer le pourcentage d'élèves qui se disent souvent et très souvent victime d'insulte et se font traiter de nom.

- Ce que l'école va faire:
 - Offre d'atelier à l'ensemble des élèves sur la gestion des conflits.
 - Formation continue du personnel surveillant.
 - Promotion de la bienveillance à travers diverses activités par l'ensemble de l'équipe-équipe

Objectif 2: Démystifier les gestes et paroles à connotation sexuelle au 3e cycle.

- Ce que l'école va faire:
 - Ateliers d'informations et de sensibilisation en lien avec les gestes et paroles à connotation sexuelle

Mesures préventives



Autres mesures

- Intervention sur le champ avec arrêt d'agir
- Promotion du message clair pour l'expression des émotions

Pour prévenir la violence à caractère sexuel

- Atelier par l'infirmière scolaire
- Faire connaître les conséquences légales
- Surveillance accrue dans certains lieux

MESURES DE SÉCURITÉ VISANT À CONTRER LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Mesures de sécurité

- Enseignement des méthodes d'affirmation de soi

- Formation par les psychoéducatrices du CSSPO

Formations obligatoires pour le personnel de l'école

QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?

Portrait de l'école

- Les enfants se sentent en majorité bien et en sécurité à l'école.
- Les enfants rapportent être témoins d'impolitesse envers le personnel scolaire ;
- La cour de l'école est l'endroit où nous remarquons le plus d'événements de violence.
- Ce faire traiter de nom ou insulter est le type de violence verbale qui est la plus observée et rapportée.
- À l'école des Tournesols, les enfants trouvent que les règles concernant la violence sont claires.

COLLABORATION MAISON ET FAMILLE

Comment l'école et les parents peuvent collaborer?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

- Dénoncer la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation



POUR FAIRE UN SIGNALEMENT À L'ÉCOLE

Tous les signalements sont traités de façon confidentielle.



- ☎ 819-332-2004
- ✉ @csspo.gouv.qc.ca
- 🌐 www.csspo.gouv.qc.ca

Situation de plainte

Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève,

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.